



Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association

Extrait du procès-verbal non officiel de la réunion du conseil d'administration de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec qui a eu lieu à Dorval le 5 février 2016 où il y avait quorum.

**PRISE DE POSITION DE
L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES
DU QUÉBEC SUR LE PROJET DE LOI N° 86**

ATTENDU QUE le 4 décembre 2015 le gouvernement du Québec a présenté le projet de loi n° 86, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) a procédé à un examen approfondi des conséquences sur le plan pratique, politique et légal du projet de loi n° 86;

ATTENDU QUE l'ACSAQ a consulté un expert en droit constitutionnel sur les aspects du projet de loi n° 86 portant sur les droits linguistiques de la communauté en situation minoritaire;

ATTENDU QUE l'ACSAQ, en partenariat avec bon nombre d'organismes communautaires anglophones, a mené de vastes consultations à travers le Québec, à savoir les séances de discussion ouverte, les réunions de conseils d'établissement, les groupes de discussion communautaires et les entrevues/audiences du Comité d'étude des systèmes électoraux (Rapport Jennings);

ATTENDU QUE les médias du Québec suivent de près l'évolution du projet de loi n° 86 et sont en général préoccupés par les conséquences;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 86 n'offre aucune solution relative au système actuel injuste et inéquitable de l'évaluation et de la perception de la taxe scolaire;

ATTENDU QUE l'objectif principal des commissions scolaires membres de l'ACSAQ est la réussite des élèves et le rôle de soutien au personnel comme le révèle le taux de réussite excédant 85 % de juin 2015 des neuf commissions scolaires anglophones;

ATTENDU QUE plus de 230 articles du projet de loi n° 86 ne prévoient ni ne permettent aucunement d'améliorer les résultats en matière d'apprentissage des élèves;

ATTENDU QUE le droit de gérer et de contrôler le système d'enseignement de la communauté en situation minoritaire est un droit fondamental prévu par la Constitution canadienne et confirmé par plusieurs décisions rendues par la Cour suprême du Canada;

ATTENDU QUE le réseau des commissions scolaires anglophones cherche constamment des moyens d'améliorer l'apprentissage des élèves et le rôle de soutien au personnel;

ATTENDU QUE les commissions scolaires membres de l'ACSAQ ne s'opposent pas au changement, mais qu'elles s'opposent catégoriquement au projet de loi n° 86;

ATTENDU QUE les commissions scolaires membres de l'ACSAQ aimeraient entretenir un dialogue honnête, ouvert et fructueux avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE les commissions scolaires membres de l'ACSAQ s'engagent à poursuivre la collaboration et la coopération et qu'elles élaborent actuellement une série de mesures qui aideront à répondre à l'intention affirmée du gouvernement, pourront être mises en œuvre dans le cadre de la Loi sur l'instruction publique et permettront d'assurer la protection des droits linguistiques de la communauté en situation minoritaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE les principes suivants fassent partie de la position prise par l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec :

- Les droits constitutionnels de la communauté minoritaire d'expression anglaise prévus à l'article 23 soient respectés.
- Le système actuel de suffrage universel pour choisir les présidents et les commissaires soit maintenu.
- Une rémunération appropriée soit accordée à tous les présidents et commissaires.
- Une plus grande participation des parents au processus décisionnel soit respectée.
- Les membres du personnel soient inclus dans le processus décisionnel, mais pas au sein du Conseil des commissaires.
- Le directeur général de chaque commission scolaire relève du et soit responsable devant le Conseil des commissaires dûment élu.

QUE les suggestions suivantes soient mises en œuvre dans le cadre de la Loi sur l'instruction publique :

- Tous les commissaires-parents auraient droit de vote au sein du Conseil des commissaires.
- Le nombre de commissaires-parents serait déterminé au prorata du nombre d'élèves et d'électeurs de chaque territoire et représentant l'enseignement primaire et secondaire, les élèves ayant des besoins particuliers, l'éducation des adultes et la formation professionnelle.
- Les directions d'école, enseignants, professionnels non enseignants et membres du personnel de soutien siègeraient aux comités permanents de chaque commission scolaire.
- Le nombre de membres cooptés de chaque conseil serait maintenu, mais sans droit de vote.
- Le système de vote retenu lors des prochaines élections scolaires serait soit par le jumelage des élections scolaires et municipales ou soit par l'utilisation sécuritaire du vote électronique.
- Un nouveau système de perception et de distribution de la taxe scolaire basé sur la détermination et la perception d'un taux de taxe unique approprié à l'échelle régionale serait introduit.

- Le mandat des présidents et des commissaires actuels élus légitimement serait modifié pour tenir compte du système de vote retenu (une élection scolaire-municipale en 2017 et l'utilisation du vote électronique en 2018).
- Le gouvernement provincial serait requis d'assumer tous les frais associés au suffrage universel.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au premier ministre du Québec Philippe Couillard, à tous les membres de l'Assemblée nationale, au premier ministre du Canada Justin Trudeau, à la ministre du Patrimoine canadien, Mélanie Joly, à l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires (ACCCS), à toutes les associations provinciales de commissions scolaires/conseils scolaires, à la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), à la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) et aux médias imprimés et électroniques;

QUE la présidente (ou son représentant) de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec présente cette position au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur lors de toute consultation ou audition de l'Assemblée nationale sur le projet de loi n° 86.

Résolution #16-02-05-04

Motion de : Alain Guy
Adoptée à l'unanimité





Kimberley Hamilton
Directrice des communications
et des projets spéciaux